



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 05 décembre 2017 à 19h30 dans la salle des fêtes de St Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Le nombre de conseillers municipaux de Val d'Oingt est donc de 38 élus.

Appel des membres du Conseil : 31 présents, 7 absents dont 7 procurations, soit 38 votants

Philippe Proïetti est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa demande de modification de l'ordre du jour par le report à la prochaine réunion du conseil du sujet n°2 de la note de synthèse concernant les commissions communales. Ce sujet nécessite une réflexion approfondie en réunion de travail.

Le conseil donne son accord pour le retrait à l'ordre du jour de la délibération portant sur la composition des commissions communales et accepte ce report à la prochaine réunion du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Exposé de Véronique Montet

Suite à la démission de M. Jean-Yves Trincat, membre élu du CCAS, ce renouvellement se fait selon l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les membres élus ou nommés sont remplacés afin que le conseil d'administration comprenne en nombre égal, les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire.

Ce remplacement court pour la durée restante du mandat.

Pour les membres élus, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège : il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Par conséquent, M. le Maire, constatant qu'il n'y a plus de membres sur la liste initiale pouvant occuper ce siège vacant, il est donc procédé à l'élection générale des membres du CCAS.

M. le Maire informe qu'une liste est proposée composée des élus suivants :

Véronique Montet, Nathalie Weil, Roland Chardon, Gisèle Carage, Pierre Perez, Céline Duperray (membres actuels) et l'ajout de Pascal Terrier en remplacement de Jean-Yves Trincat.

M. le Maire demande si d'autres listes sont proposées ?

Aucune liste supplémentaire n'est constatée, il est donc procédé au vote de la liste unique.

Suite au vote, la liste unique proposée pour le CCAS a été élue à l'unanimité.

2. PROPOSITION PROJET ACQUISITION PARCELLE N° AC259 M. Gérardin

Exposé de René Deshayes

M. Deshayes rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal du 03 octobre 2017 au cours de laquelle le dossier de la cession partielle (parcelle n° AC259) à M. Gérardin pour 45m² (parcelle située Rue Peigneaux Dames) pour une valeur symbolique de 1 € avait déjà fait l'objet d'un débat et d'une 1^{ère} délibération.

Suite à la réception de l'avis des Domaines (reçu postérieurement à cette délibération), il est donc nécessaire d'apporter à ce dossier ces informations complémentaires. En effet, l'avis des Domaines se monte à 6480 € pour l'ensemble de cette vente. Comme évoqué précédemment, M. Gérardin a édifié un mur à sa charge d'un montant de 7410.22 € ; cette construction servira également de mur de soutènement au futur parking municipal. Ce mur aurait, dans tous les cas, dû être édifié par la commune lors de la création du Parking.

Ainsi il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le maintien de la transaction au prix symbolique de 1€ afin de compenser les frais engagés par M. Gérardin pour la construction du mur ceci pour finaliser cette opération par la signature de l'acte de vente définitif.

Suite à cet exposé, M. Roland Chardon fait remarquer que cette opération avait pour but de libérer 2 places sur le futur parking municipal mais il s'interroge sur les possibilités réelles de stationnement du côté de la propriété de M. Gérardin.

Mme Rochard demande à qui appartient le mur aujourd'hui ? M. Deshayes rappelle la règle qu'un mur est lié à la parcelle qu'il soutient.

Après délibération, cette rétrocession est acceptée avec 36 voix Pour et 2 voix Abstentions

3. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Exposé de M. le Maire

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

M. le Maire propose que le concours du receveur municipal soit versé à 100% compte tenu de sa participation et de son soutien technique tout au long de l'année dans le cadre de la création de notre commune nouvelle.

Le montant maximum (100%) se monte à 766.40 € pour 2017.

Après vote, le versement du concours du receveur municipal est accepté au taux de 100 % avec 36 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

4. INDEMNITÉS DE Mme le Maire de la Commune déléguée du Bois d'Oingt

Vu les articles L2122-18, L2123-20 à L2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur les indemnités pour l'exercice des fonctions des Maires, des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux délégués des communes de + de 3500 habitants ;

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonction à allouer à Mme le Maire de la commune déléguée du Bois d'Oingt, nouvellement élue,

Considérant que l'article L2113-7 du CGCT définit l'enveloppe globale

Considérant que l'article L 2113-7 du CGCT définit l'enveloppe globale à ne pas dépasser et que le montant maximum de l'indemnité de fonction mensuelle de Mme le Maire Délégué du Bois d'Oingt se décompose comme suit :

Depuis début 2017, le nouvel indice brut applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu est passé de 1015 à 1022.

Mme le Maire délégué de la commune historique du Bois d'Oingt appartenait à la strate entre 1000 et 3500 habitants ; ainsi l'indemnité maximum se monterait à 1664.38 € représentant 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1022).

Plusieurs élus s'interrogent sur la possibilité d'envisager un lissage des indemnités des adjoints de Val d'Oingt et également une uniformisation des indemnités entre les maires délégués.

Mme Montet fait part de sa volonté de proposer début 2018 un lissage des indemnités au sein des adjoints ainsi qu'au sein des maires délégués tout en respectant l'enveloppe maximum autorisée issue de la nouvelle strate des communes de + de 3500 habitants. Cette question sera réétudiée avec précision et proposée au vote début 2018.

En attendant cette nouvelle proposition, les élus sont appelés à se prononcer sur l'indemnité de Mme le Maire délégué du Bois d'Oingt, nouvellement élue, sur la base légale des communes entrant dans la strate entre 1000 et 3500 habitants (strate dont est issue Mme Montet) soit 43% de l'indice brut 1022 soit base mensuelle de 1664.38 €

Après vote, le versement de l'indemnité allouée à Mme le Maire délégué du Bois d'Oingt tel mentionné que ci-dessus est accepté avec 21 voix Pour, 11 voix Contre, 6 Abstentions

5. PROPOSITION PROJET ACHAT PARTIEL DE LA PARCELLE AD277 DE M. GUTTY

Exposé de René Deshayes

Suite au débat qui a eu lieu lors de la présentation faite à l'ensemble du conseil municipal en réunion de travail, lundi 27 novembre, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur ce projet par l'accord à donner à M. le Maire pour signer les actes relatifs à l'achat de la parcelle AD260 située à proximité de la salle des fêtes du Bois d'Oingt pour 4000 m² au prix de 100000 €.

Comme évoqué lors de la présentation du dossier, l'avis des domaines sera établi sur la base de la zone actuelle du POS (NC) et par conséquent sera proche de 1 €/m². M. Deshayes rappelle les enjeux de cette acquisition indispensable pour créer un grand parking à proximité de la salle des fêtes et également pour commencer le contournement partiel du centre bourg notamment pour faciliter la circulation des poids-lourds et des cars scolaires.

M. Chardon demande si la mise en place d'un droit de préemption ou d'expropriation serait plus opportun ? M. Deshayes explique que pour mettre en place une expropriation, la procédure est longue (environ 3 ans) alors que les besoins de voies de circulation périphériques sont croissants et de plus en plus urgents. En cas de droit de préemption, la vente porterait sur la parcelle entière pour un coût largement supérieur. Il précise également que la largeur de cette parcelle (entre 21 et 22 m) permettrait à la fois la création d'un parking à proximité de la salle des fêtes et l'ouverture d'une voirie pour le contournement du centre-bourg.

M. Montessuis demande si un financement est prévu pour cette opération. Cette acquisition, qui sera actée sur 2018, fera l'objet d'une opération nouvelle d'investissement sur le budget 2018 et que le financement le plus approprié sera étudié en fonction des orientations budgétaires générales qui seront votées par le conseil municipal début 2018. Cette acquisition fera donc l'objet d'une condition suspensive lors de la signature du compromis.

M. Gauthier fait part de son étonnement concernant le prix d'achat de ce terrain qui est proposé et qui ne correspond pas à la valeur qui devrait être appliquée dans une zone NC (non constructible).

Ainsi les élus sont amenés à se positionner sur l'acquisition de cette parcelle de 4000 m² au prix de 100000 €. Après vote : 29 voix Pour, 1 voix Contre et 8 abstentions. M. le Maire est donc autorisé à signer l'acte correspondant à cette acquisition.

6. PROPOSITION DU PROJET COMMUNAL AVENUE JEAN GOUJON

Exposé de René Deshayes

Suite au débat qui a eu lieu lundi 27 novembre concernant la rétrocession d'une bande de terrain située Avenue Jean Goujon pour la valeur de 1 € symbolique par M. Darcissac, M. Deshayes rappelle le contenu du dossier avec la rétrocession de la parcelle AD270p divisée comme suit pour :

- 75 m² à M. Darcissac (demande effective suite à un dépôt de permis de construire)
- Et 63 m² concernant la parcelle voisine appartenant à Mme Boca (demande envisageable)

L'ensemble de cette parcelle est composé actuellement d'arbres, d'arbustes et autres végétations détériorant le mur d'enceinte du parc en contre-bas appartenant à la mairie.

Les élus ouvrent le débat sur la situation du mur extérieur :

- Doit-il rester la propriété de la commune avec la mise en place d'une servitude non-aedificandi c'est-à-dire avec clauses mentionnant l'interdiction aux futurs acheteurs d'y apposer des remblais, de planter des arbres à proximité (arbustes tolérés), obligation de laisser l'accès pour toute intervention éventuelle sur le tuyau d'eau se trouvant sur ce passage et servant à évacuer le surplus en cas d'orage (eau provenant de la rue en amont) ?
- Doit-il devenir un mur mitoyen avec partage des frais en cas de réparation ?

Plusieurs élus rappellent le principe d'appartenance des murs de soutènement qui logiquement restent à la charge du propriétaire du terrain soutenu par ce mur.

Par conséquent, à l'issue des échanges concernant cette vente, les élus sont invités à voter la délibération suivante : vente de la parcelle AD270 p pour 75m² pour une valeur de 1 € à M. Darcissac et conservation de la propriété par la mairie du mur extérieur (demande de M. Darcissac).

Vote : avec 36 voix Contre et 2 Abstentions, le conseil **refuse** la proposition dans les conditions évoquées ci-dessus et propose qu'une renégociation ait lieu avec M. Darcissac pour étudier l'ensemble de son dossier.

.....

INFORMATIONS DU MAIRE :

- M. le Maire informe l'assemblée de sa décision de nommer par arrêtés du Maire 3 conseillers délégués pour la prise en charge de certaines commissions dont les fonctions sont restées vacantes suite aux diverses démissions :

- Nomination de Mme Dominique Méchin en tant que conseiller délégué en charge de la commission « communication »
 - Nomination de M. Jean-Michel Dumont en tant que conseiller délégué en charge de la commission « foires et marchés »
 - Nomination de Pascal Terrier en tant que conseiller délégué en charge de la commission « affaires sociales »
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en date du 04/12/2017, une pétition lancée par M. Villegas, Président de l'association BUIS'N POP, évoquant l'importance du projet de la rénovation du parc Pichat, notamment par la création d'un théâtre de verdure, lieu de spectacle, indispensable pour le projet du festival BUIS'N POP ainsi que toutes autres activités culturelles ;

Cette pétition a été signée par 740 personnes en un temps très court.

M. le Maire fait lecture à l'assemblée de la lettre relative à cette pétition.

M. Chardon s'étonne de cette pétition dans la mesure où, à ce jour, aucune décision ferme n'a été prise concernant le réaménagement précis de ce parc (ce dossier étant toujours à l'étude). Il souligne, néanmoins, que le 1^{er} projet de réaménagement global du Parc, présenté lors d'une réunion de conseil précédente, paraissait très intéressant pour le développement des activités culturelles.

M. le Maire propose qu'il soit tenu compte de cette pétition dans le projet de l'aménagement du théâtre de verdure, toujours en cours d'étude.

La séance est levée à 20 H 30

La prochaine réunion du conseil est prévue

le mardi 19 décembre à 19h30 à la salle des fêtes de Oingt.